



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin n° : 06/2007
SGDDI n° : 2352379
Date : 2007-08-02
A - M - J

Les bulletins de la sécurité des navires fournissent de l'information de sécurité à la communauté maritime.
Tous les bulletins sont accessibles à l'adresse : www.tc.gc.ca/marinesafety

Objet : INFORMATION SUR LES PERSONNES À BORD
Comptage, enregistrement et besoins spéciaux

Le présent Bulletin de la sécurité des navires abroge et remplace : BSN 16/1999.

Le présent bulletin vise à aviser les propriétaires et les capitaines des navires à passagers des exigences à venir et de recommander une mise en œuvre anticipée volontaire. Le but de cette initiative est de s'assurer que les propriétaires et les capitaines ont à leur portée de l'information sur toutes personnes à bord, qui sera très utile en cas d'urgence et de missions de recherche et de sauvetage.

Transports Canada prévoit adopter le règlement 27 de l'Organisation maritime internationale du chapitre III de la Convention SOLAS en ce qui concerne l'information sur les passagers y compris les détails supplémentaires suivants.

1. Toutes les personnes à bord de tous les navires à passagers doivent être comptées avant le départ. Le chiffre doit être consigné et facilement disponible au capitaine.
2. Les renseignements concernant les personnes qui ont fait savoir qu'elles auraient besoin de soins ou d'une assistance particulière dans des situations d'urgence doivent être consignés et communiqués au capitaine avant le départ. Les propriétaires doivent prendre des moyens en vue de faciliter la déclaration volontaire de ces personnes. De tels moyens peuvent inclure des instructions aux passagers durant les séances d'information sur la sécurité avant le départ afin de les inciter à s'identifier et à obtenir de l'information auprès des membres d'équipage.

Mots clés :

1. Passager
2. Navire à passagers
3. Transbordeur

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSRE
France Belzile
613-991-3123

Transports Canada
Sûreté maritime
Tour C, Place de Ville
11^e étage, 330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Pour ajouter ou changer votre adresse contactez : securitemaritime@tc.gc.ca
Les propriétaires de bâtiments commerciaux reçoivent automatiquement les bulletins.

3. De plus, les noms de toutes personnes à bord et leur sexe, faisant la distinction entre adultes, enfants et bébés doivent être consignés pour des fins de recherche et de sauvetage :
 - i. pour tous voyages sans restrictions (anciennement voyage au long cours) ou pour tous voyages à proximité du littoral, classe 1 (anciennement voyages de cabotage classe 1 ou 2) ;
 - ii. pour tous voyages d'une durée de plus de 12 heures ;
 - iii. pour tous voyages de nuit ou pour tous voyages pour laquelle une couchette a été assignée.
4. Les renseignements exigés aux paragraphes 1, 2 et 3 doivent être conservés à terre et mis rapidement à la disposition du capitaine ainsi que des services de recherche et de sauvetage lorsque cela est nécessaire.

On prévoit que ces recommandations seront incorporées au règlement dans l'avenir proche. Transports Canada demande que des commentaires soient fournis sur l'impact de telles mesures.